

CANTON DE VAUD
COMMUNE DE BONVILLARS

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION DU VILLAGE
PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

ECH : 1:500

LE SYNDIC : _____ LE SECRETAIRE : _____
SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU _____ AU _____
LE SYNDIC : _____ LE SECRETAIRE : _____
ADO PTE PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU _____
LE PRESIDENT : _____ LE SECRETAIRE : _____
L'ATTESTE LE CHANCELIER _____
MISE EN VIGUEUR, LE _____

ATAU

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
CLOS DE BULLE 7
TEL. 021 922 93 34

PHILIPPE CORNU
ARCHITECTE EPFL 1304
URBANISTE REG A 1 US

1.11.1993

LEGENDE

-  PERIMETRE DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION DU VILLAGE
-  ZONE DU VIEUX VILLAGE
-  BATIMENTS A CONSERVER
-  BATIMENTS 'BIEN INTEGRES'
-  AUTRES BATIMENTS
-  AIRE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
-  COURTS, PLACES, ACCES A PROTEGER
-  AIRE DE JARDINS ET VERGERS
-  AIRE DE PROLONGEMENT DES CONSTRUCTIONS
-  MURS A PROTEGER
-  ZONE DU VILLAGE A DEVELOPER PAR PLAN DE QUARTIER
-  ZONE D'HABITATION A MOYENNE DENSITE
-  PERIMETRE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS PRINCIPAUX
-  PERIMETRE D'IMPLANTATION DES ANNEXES
- LIMITE DES CONSTRUCTIONS
-  FRONT D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE
-  BANDE D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE
-  NOUVELLE (carmin)

